

PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 10 octobre 2023 par sa résolution #381-10-2023

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES



Séance ordinaire du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue le **12 septembre 2023** au Pavillon Wilson, à **19 h 30**, et à laquelle sont présents la mairesse, Madame Andrée Brosseau, et les conseillers(ères) suivants : Mesdames Isabelle Lemay et Christine Arsenault ainsi que messieurs Alain Laprade, François Vallières, David-Lee Amos et Patrick Delforge, le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Andrée Brosseau.

Sont également présents Monsieur Jacques Legault, directeur général et Madame Chantal Paquette, greffière qui prend note des délibérations.

Le conseiller François Vallières arrive à la séance du conseil à 19 h 35.

1. MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous et déclare la présente séance ouverte.

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,
la présente séance soit ouverte.

ADOPTÉ à l'unanimité

2. RÉTROSPECTIVE DES AFFAIRES DU MOIS D'AOÛT

AUCUN

3. VALIDATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la mairesse invite la greffière à faire la lecture de l'ordre du jour et, par la suite, demande aux membres du conseil s'ils souhaitent ajouter des points. Les points seront ajoutés aux items respectifs, s'il y a lieu.

350-09-2023

Validation et adoption de l'ordre du jour

ATTENDU QUE la présente séance ordinaire a été transmise aux membres du conseil conformément à l'alinéa 2.2 de l'article 2 du Règlement n° 335 «Règlement relatif à la régie interne du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac»;

**Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu**

QUE,
le conseil approuve l'ordre du jour modifié par l'ajout des points suivants :

6.1 GESTION CONTRACTUELLE

- j) Autorisation. Lancement d'appel d'offres pour l'achat d'équipement de neige pour la Ville;
- k) Autorisation. Lancement d'appel d'offres pour des travaux de resurfacement supplémentaire.

ADOPTÉE à l'unanimité

4. PAROLE AU PUBLIC (1^{RE} PÉRIODE)

Madame la mairesse donne la parole aux personnes qui désirent poser une question ou exposer une demande au conseil portant sur l'ordre du jour de la présente séance.



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 10 octobre 2023 par sa résolution #381-10-2023

Séance ordinaire du 12 septembre 2023 ▲

5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

351-09-2023

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2023

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de l'article 333, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2023 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu

QUE,

le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2023, soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GREFFE

6.1. Gestion contractuelle

352-09-2023

Ordre de changement no 33. Travaux de réfection du chemin du Fleuve ouest et une piste cyclable multifonctionnelle

ATTENDU QU'un ordre de changement n° 33 daté du 14 août 2023 a été délivré, dans le cadre de l'appel d'offres n° 2021-14 pour des travaux de réfection du chemin du Fleuve ouest et une piste cyclable multifonctionnelle;

ATTENDU QUE l'ordre de changement n° 33 consiste à augmenter le coût du contrat de 4 347,68 \$ (taxes en sus) pour l'aménagement du stationnement pour la descente de bateau, non compris à l'appel d'offres, et ce à la demande du représentant de la Ville;

ATTENDU QUE cette modification est conforme à l'article III-4.7 du BNQ 1809-900-III/2019;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu

QUE,

le Conseil entérine l'ordre de changement n° 33 d'un montant totalisant 4 347,68 \$ (taxes en sus), et ce afin de donner plein effet à l'appel d'offres n° 2021-14.

ADOPTÉE à l'unanimité

353-09-2023

Ordre de changement no 34. Travaux de réfection du chemin du Fleuve ouest et une piste cyclable multifonctionnelle

ATTENDU QU'un ordre de changement n° 34 daté du 14 août 2023 a été délivré, dans le cadre de l'appel d'offres n° 2021-14 pour des travaux de réfection du chemin du Fleuve ouest et une piste cyclable multifonctionnelle;

ATTENDU QUE l'ordre de changement n° 34 consiste à augmenter le coût du contrat de 6 824,47 \$ (taxes en sus) pour l'ajout d'un puisard au 86 chemin du Fleuve, non compris à l'appel d'offres, et ce à la demande du représentant de la Ville;

ATTENDU QUE cette modification est conforme à l'article III-4.7 du BNQ 1809-900-III/2019;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 10 octobre 2023 par sa résolution #381-10-2023

Séance ordinaire du 12 septembre 2023 ▲

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu

QUE,

le Conseil entérine l'ordre de changement n° 34 d'un montant totalisant 6 824,47 \$ (taxes en sus), et ce afin de donner plein effet à l'appel d'offres n° 2021-14.

ADOPTÉE à l'unanimité

354-09-2023

Ordre de changement no 35. Travaux de réfection du chemin du Fleuve ouest et une piste cyclable multifonctionnelle

ATTENDU QU'un ordre de changement n° 35 daté du 14 août 2023 a été délivré, dans le cadre de l'appel d'offres n° 2021-14 pour des travaux de réfection du chemin du Fleuve ouest et une piste cyclable multifonctionnelle;

ATTENDU QUE l'ordre de changement n° 35 consiste à augmenter le coût du contrat de 3 290,66 \$ (taxes en sus) pour des services supplémentaires au 30 chemin du Fleuve, non compris à l'appel d'offres, et ce à la demande du représentant de la Ville;

ATTENDU QUE cette modification est conforme à l'article III-4.7 du BNQ 1809-900-III/2019;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,

le Conseil entérine l'ordre de changement n° 35 d'un montant totalisant 3 290,66 \$ (taxes en sus), et ce afin de donner plein effet à l'appel d'offres n° 2021-14.

ADOPTÉE à l'unanimité

355-09-2023

Acceptation. Contrat services professionnels pour assistance-technique. Travaux de mise à niveau des postes de pompage Blanchard et Soulangeois

ATTENDU QUE le contrat de services professionnels pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de mise à niveau des postes de pompage Blanchard et Soulangeois s'est vu octroyé à la firme « Bruser Inc. »;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'obtenir les services en assistance technique pour ce contrat afin d'accompagner la Ville dans les différentes étapes durant la préparation des plans et devis;

ATTENDU QUE le choix du mode de sollicitation a été respecté conformément au règlement n° 339 sur la gestion contractuelle;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu

QUE,

le conseil entérine la demande de prix reçue et accepte le contrat de services professionnels pour assistance-technique pour le suivi durant la réalisation du mandat pour les services professionnels pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de mise à niveau des postes de pompage Blanchard et Soulangeois, à la firme « FD Expert-Conseil Inc. », d'un montant sur une base horaire de 150 \$ selon une prévision budgétaire de 7 500,00 \$ (excluant les taxes applicables) 7 874,06 \$ (net);

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le surplus non affecté et sera remboursé via le règlement d'emprunt prévu pour les stations de pompage Blanchard et Soulangeois.



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 10 octobre 2023 par sa résolution #381-10-2023

Séance ordinaire du 12 septembre 2023 ▲

ADOPTÉE à l'unanimité

356-09-2023

Octroi. Contrat pour la fourniture, plantation et entretien d'arbres

ATTENDU QUE le conseil a autorisé la conseillère en environnement à procéder à un lancement d'appel d'offres;

ATTENDU QUE le directeur général a procédé à l'ouverture de soumission le 29 août 2023 pour l'appel d'offres public n° 2023-05 pour la fourniture, plantation et entretien d'arbres;

ATTENDU QUE les soumissionnaires ci-dessous ont déposé une soumission conforme à l'appel d'offres #2023-05:

SOUSSIONNAIRE	PRIX (Incluant taxes)
7574479 Canada Inc.	164 031,38 \$
GROUPE NORTHSTONE INC.	145 515,23 \$
9190-8673 QUÉBEC INC.	276 606,86 \$
ORANGE PAYSAGEMENT INC.	105 782,75 \$

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu

QUE,

le Conseil entérine les soumissions reçues et accepte la recommandation d'octroyer le contrat pour la fourniture, plantation et entretien d'arbres, à la compagnie « ORANGE PAYSAGEMENT INC.. », plus bas soumissionnaire conforme à l'appel d'offres n° 2023-05, pour un montant total de 105 782,75 \$ (taxes incluses);

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds de parcs terrain de jeux espaces naturels.

ADOPTÉE à l'unanimité

357-09-2023

Octroi. Contrat pour l'achat d'un véhicule incendie de type camion échelle avec panier

ATTENDU QUE le conseil a autorisé le directeur du Service de sécurité publique et incendie à procéder à un lancement d'appel d'offres;

ATTENDU QUE le directeur général a procédé à l'ouverture de soumission le 29 août 2023 pour l'appel d'offres public n° 2023-16 pour l'achat d'un véhicule incendie de type camion échelle avec panier;

ATTENDU QUE le seul soumissionnaire ci-dessous a déposé une soumission conforme à l'appel d'offres #2023-16:

SOUSSIONNAIRE	PRIX (Incluant taxes)	PRIX RÉVISÉ (Incluant taxes)
L'ARSENAL – THIBAUT ET ASSOCIÉS	3 205 076,44 \$	3 152 187.94 \$

ATTENDU QUE le conseil s'est prévalu de l'article 573.3.3 afin de s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation établie par la municipalité;

POUR CES MOTIFS :



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 10 octobre 2023 par sa résolution #381-10-2023

Séance ordinaire du 12 septembre 2023 ▲

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu

QUE,

le Conseil entérine la soumission reçue et accepte la recommandation d'octroyer le contrat pour l'achat d'un véhicule incendie de type camion échelle avec panier, à la compagnie « L'ARSENAL – THIBAULT ET ASSOCIÉS », seul soumissionnaire conforme à l'appel d'offres n° 2023-16, pour un montant révisé de 3 152 187,94 \$ (taxes incluses) soit une réduction de 46 000 \$ (excluant les taxes), tel que décrit à l'offre modifiée datée du 11 septembre 2023;

QUE,

le Conseil autorise l'achat et la livraison des équipements du véhicule avant la livraison du véhicule ce qui permet une réduction du coût de 25 500 \$ (déjà déduit dans le prix révisé);

QUE,

l'octroi du contrat soit conditionnel à l'approbation d'un règlement d'emprunt à venir par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec;

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le surplus non affecté à la réception du véhicule et sera remboursé via le règlement d'emprunt prévu pour l'acquisition d'un véhicule incendie échelle avec panier.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
François Vallières
David-Lee Amos
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

CONTRE

ADOPTÉE à l'unanimité

358-09-2023

Octroi. Contrat pour le resurfaçage de diverses rues

ATTENDU QUE le conseil a autorisé le directeur du Service du génie à procéder à un lancement d'appel d'offres;

ATTENDU QUE la directrice générale adjointe et assistante-greffière a procédé à l'ouverture de soumission le 12 septembre 2023 pour l'appel d'offres public n° 2023-18 pour le resurfaçage de diverses rues;

ATTENDU QUE les soumissionnaires ci-dessous a déposé une soumission conforme à l'appel d'offres #2023-18:

SOUSSIONNAIRE	PRIX (Incluant taxes)
ALI EXCAVATION INC.	395 335,54 \$
BUCARO INC.	727 826,24 \$
SINTRA INC.	373 288,76 \$
PAVAGES D'AMOUR INC	487 672,21 \$
PAVAGES CÉKA INC.	555 956,47 \$
ROXBORO INC.	422 102,53 \$
PAVAGE ASPHALTECK INCL	577 474,80 \$

POUR CES MOTIFS :



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 10 octobre 2023 par sa résolution #381-10-2023

Séance ordinaire du 12 septembre 2023 ▲

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,

le Conseil entérine la soumission reçue et accepte la recommandation d'octroyer le contrat pour le resurfacement de diverses rues, à la compagnie « SINTRA INC. », plus bas soumissionnaire conforme à l'appel d'offres n° 2023-18, pour un montant total de 373,288,76 \$ (taxes incluses);

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le surplus non affecté.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
François Vallières
David-Lee Amos
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

CONTRE

ADOPTÉE à l'unanimité

359-09-2023

Autorisation. Lancement d'appel d'offres. Services professionnels pour la préparation de plans et devis et surveillance des travaux de rénovation et agrandissement de la bibliothèque municipale

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire que le Service du génie procède à préparer l'appel d'offres pour les services professionnels pour la préparation de plans et devis et surveillance des travaux de rénovation et agrandissement de bibliothèque municipale pour débiter les travaux en mai 2024;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu

QUE

le conseil autorise le Service du génie à procéder par appel d'offres, selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* et du règlement de gestion contractuelle no 339 afin d'obtenir des soumissions pour les services professionnels pour la préparation de plans et devis et surveillance des travaux de rénovation et agrandissement de bibliothèque municipale en tenant compte du budget alloué pour les travaux de 2 millions dollars, d'un agrandissement de 125 m2 par étage et du retrait du passage reliant la bibliothèque à l'école primaire.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
François Vallières
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

CONTRE

David-Lee Amos

ADOPTÉE à la majorité

360-09-2023

Autorisation. Lancement d'appel d'offres. Construction d'une patinoire réfrigérée clé en main

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire que le Service du génie procède à préparer l'appel d'offres pour la construction d'une patinoire réfrigérée clé en main;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 10 octobre 2023 par sa résolution #381-10-2023

Séance ordinaire du 12 septembre 2023 ▲

QUE

le conseil autorise le Service du génie à procéder par appel d'offres, selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* et du règlement de gestion contractuelle no 339 afin d'obtenir des soumissions pour la construction d'une patinoire réfrigérée clé en main en tenant compte du budget alloué pour les travaux de 4,5 millions dollars.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
François Vallières
David-Lee Amos
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

CONTRE

ADOPTÉE à l'unanimité

361-09-2023

Autorisation. Lancement d'appel d'offres pour l'achat d'équipements à neige pour la Ville

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit déneiger le Parc Industriel en 2024-2025;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit être prête à exécuter lesdits travaux ci-haut mentionnés;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par
Et résolu

QUE,

le Conseil autorise le directeur du Service des travaux publics à procéder à un appel d'offres public selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* et le règlement no 339 sur la gestion contractuelle pour l'achat et l'installation d'équipements à neige sur un camion de la Ville.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
François Vallières
David-Lee Amos
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

CONTRE

ADOPTÉE à l'unanimité

362-09-2023

Autorisation. Lancement d'appel d'offres pour des travaux de resurfaçage supplémentaires

ATTENDU QUE le budget alloué pour des travaux de resurfaçage sur diverses rues était d'un montant de 500 000 \$;

ATTENDU QUE l'appel d'offres #2023-18 pour des travaux de resurfaçage a été octroyer pour un montant de 378 288,76 (taxes incluses);

ATTENDU QUE le Conseil désire retourner en appel d'offres public pour la différence des sommes non utilisés;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par
Et résolu



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 10 octobre 2023 par sa résolution #381-10-2023

Séance ordinaire du 12 septembre 2023 ▲

QUE,

le Conseil autorise le Service du Génie à procéder à un appel d'offres public selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* et le règlement no 339 sur la gestion contractuelle pour des travaux de resurfaçage supplémentaire selon le rapport d'auscultation des chaussées pour la différence des sommes non utilisées soit un montant approximative de 122 000,00 \$.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
François Vallières
David-Lee Amos
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

CONTRE

ADOPTÉE à l'unanimité

6.2. Ressources humaines et structure administrative

Dépôt. Rapport sur la gestion de personnel du 9 août au 12 septembre 2023

VU l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

VU l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

Le rapport sur la gestion de personnel pour la période du 9 août au 12 septembre 2023 relatif aux embauches et fins d'emplois des employés mentionnés au rapport est déposé.

363-09-2023

Nomination. Agente de bureau - paies

CONSIDÉRANT QUE le poste d'agente de bureau - paies est vacant;

CONSIDÉRANT QU'aucune candidature interne n'a été reçue;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 11 le conseil a délégué le pouvoir d'engager un fonctionnaire au directeur général;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général recommande d'engager Madame Marie-Pier Bélisle à titre d'agente de bureau - paies;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu**

QUE,

le Conseil entérine l'embauche de Madame Marie-Pier Bélisle, en date du 5 septembre 2023, au poste d'agente de bureau - paies;

QUE,

Madame Belisle est assujettie à une période de probation de 120 jours travaillés;

QUE,

son salaire soit celui établi à la classe 8 a) de l'échelon 1;

ET QUE,

le trésorier certifie de la disponibilité des crédits budgétaires .

ADOPTÉE à l'unanimité



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Adopté à la séance ordinaire du 10 octobre 2023 par sa résolution #381-10-2023

Séance ordinaire du 12 septembre 2023 ▲

364-09-2023

Nomination. Agente de bureau polyvalente

CONSIDÉRANT la création d'un nouveau poste d'agente de bureau polyvalente;

CONSIDÉRANT QU'aucune candidature interne n'a été reçue;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 11 le conseil a délégué le pouvoir d'engager un fonctionnaire au directeur général;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général recommande d'engager Madame Jessica Bourgoïn à titre d'agente de bureau polyvalente;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,

le Conseil entérine l'embauche de Madame Jessica Bourgoïn, en date du 5 septembre 2023, au poste d'agente de bureau polyvalente;

QUE,

Madame Bourgoïn est assujettie à une période de probation de 120 jours travaillés;

QUE,

son salaire soit celui établi à la classe 8 a) de l'échelon 1;

ET QUE,

le trésorier certifie de la disponibilité des crédits budgétaires .

ADOPTÉE à l'unanimité

365-09-2023

Nomination. Coordonnateur pour le Service des travaux publics

ATTENDU QUE le conseil a accepté par sa résolution #185-05-2023 l'offre de services professionnels pour la réalisation d'un diagnostic organisationnel de l'organisation municipale;

ATTENDU QUE suite à l'analyse effectuée par la firme mandatée, il est recommandé de pourvoir à un poste cadre de coordonnateur du Service des travaux publics;

ATTENDU QUE le directeur général recommande au conseil municipal la nomination de Monsieur Pascal Bériault au poste de coordonnateur pour le Service des travaux publics;

ATTENDU QUE Monsieur Bériault occupait le poste de chef d'équipe depuis le 17 août 2020 et que le directeur du Service des travaux publics est très satisfait de son rendement, qualité de travail et dont il a acquis l'expérience nécessaire afin de bien faire le poste recommandé;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé unanimement,
Et résolu**

QUE,

Conseil accepte les recommandations du directeur général et nomme Monsieur Pascal Bériault à titre de coordonnateur du Service des travaux publics à compter du 18 septembre 2023;

QUE,

ses conditions de travail et son salaire sont ceux prévus au contrat de travail;

QUE,

le conseil autorise la mairesse et le directeur général à signer pour et au nom de la Ville le contrat de travail entre les parties;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 10 octobre 2023 par sa résolution #381-10-2023

Séance ordinaire du 12 septembre 2023 ▲

QU',
Il s'agit d'un poste « cadre »;

ET QUE,
le trésorier certifie de la disponibilité des crédits budgétaires.

ADOPTÉE à l'unanimité

6.3. Procédures relatives aux règlements

366-09-2023

Adoption. Règlement no RMH 399-2020-1 modifiant l'annexe A du règlement RMH 399-2020 relatif à la circulation

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le dit projet de règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE l'annexe A est modifiée afin de changer la limite de vitesse du chemin Rivière-Delisle Sud et Nord à 50 km au lieu de 60 et 70 km;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,
le règlement no RMH 399-2020-1 modifiant l'annexe A du règlement RMH 399-2020 relatif à la circulation soit et est adopté tel que transmis aux membres du Conseil.

ADOPTÉE à l'unanimité

367-09-2023

Avis d'intention. Adoption du projet de règlement révisant le plan d'urbanisme

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 2 février 2023, du règlement 232-2 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé 3e génération (SADR3) de la MRC de Vaudreuil-Soulanges :

CONSIDÉRANT l'obligation pour la Ville de Coteau-du-Lac de se conformer aux orientations, objectifs et dispositions du document complémentaire du nouveau schéma d'aménagement de la MRC dans les 24 mois suivant son entrée en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de refonte du plan et des règlements d'urbanisme, amorcés en 2018, ont permis de dégager quelques enjeux relatifs au développement de certains espaces à développer et à redévelopper tels qu'identifiés dans le nouveau plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite exercer un contrôle intérimaire sur certains espaces à développer, le temps de compléter sa réflexion entourant la révision du plan d'urbanisme et de la réglementation à leur égard ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 111 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil doit adopter une résolution exprimant son intention d'adopter prochainement un projet de règlement révisant son plan d'urbanisme afin de se prévaloir d'un règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT le dépôt imminent du plan et des règlements d'urbanisme révisés;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**

D'EXPRIMER l'intention de la Ville d'adopter, prochainement, un projet de règlement révisant le plan d'urbanisme.



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 10 octobre 2023 par sa résolution #381-10-2023

Séance ordinaire du 12 septembre 2023 ▲

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
François Vallières
David-Lee Amos
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

CONTRE

ADOPTÉE à l'unanimité

Avis de motion et dépôt de projet de règlement relatif au contrôle intérimaire découlant du processus de révision du plan et des règlements d'urbanisme

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseiller municipal Monsieur François Vallières, donne avis de motion de l'intention de soumettre pour adoption, à une séance subséquente, le règlement numéro URB 409 intitulé "Contrôle intérimaire découlant du processus de révision du plan et des règlements d'urbanisme ».

De plus, Monsieur François Vallières, conseiller municipal, dépose le projet du Règlement numéro URB 409 afin que le conseil municipal maintien un gel pendant la période de temps qui lui est nécessaire pour préciser les grandes orientations d'aménagement relatives aux vocations principales de son territoire, à son organisation et à sa structuration.

Avis de motion et dépôt de projet de règlement relatif à la limitation des stationnements sur une voie publique sur son territoire. Règlement RMH 330-2021

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseiller municipal Monsieur Alain Laprade, donne avis de motion de l'intention de soumettre pour adoption, à une séance subséquente, le règlement numéro RMH 330-2021-3 intitulé "Règlement modifiant l'annexe « B » du règlement RMH 330-2021 relatif au stationnement ».

De plus, Monsieur Alain Laprade conseiller municipal, dépose le projet du Règlement numéro RMH 330-2021-3 afin de limiter le stationnement de la rue Principale à 90 min de 6 h à 16 h ainsi que le chemin du Fleuve (entre le canal Langevin et Rivière rouge) à 90 min de 6 h à 16 h.

Avis de motion et dépôt de projet de règlement modifiant le règlement de zonage n° URB 300 afin d'ajouter et de modifier certaines dispositions concernant l'utilisation de l'emprise municipale et les bâtiments accessoires

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseiller municipal Monsieur David-Lee Amos conseiller municipal, donne avis de motion de l'intention de soumettre pour adoption, à une séance subséquente, le règlement numéro URB 300.33 intitulé "Règlement modifiant le règlement de zonage n° URB 300 afin d'ajouter et de modifier certaines dispositions concernant l'utilisation de l'emprise municipale et les bâtiments accessoires ».

De plus, Monsieur David-Lee Amos, conseiller municipal, dépose le projet du Règlement numéro URB 300.33 afin de modifier certaines dispositions concernant l'utilisation de l'emprise municipale (chapitre 4, article 27) et les bâtiments accessoires (chapitre 5, article 40) du règlement de zonage URB 300.

Avis de motion et dépôt de projet de règlement modifiant le règlement de zonage n° URB 300 afin d'actualiser certaines normes concernant les projets intégrés et de modifier certaines dispositions



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 10 octobre 2023 par sa résolution #381-10-2023

Séance ordinaire du 12 septembre 2023

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseiller municipal David-Lee Amos, donne avis de motion de l'intention de soumettre pour adoption, à une séance subséquente, le règlement numéro URB 300.32 intitulé "Règlement modifiant le règlement de zonage n° URB 300 afin d'actualiser certaines normes concernant les projets intégrés et de modifier certaines dispositions».

De plus, Monsieur David-Lee Amos conseiller municipal, dépose le projet du Règlement numéro URB 300.32 afin d'actualiser certaines normes concernant les projets intégrés, de créer la zone H-209 à même la zone C-208 et de modifier certaines dispositions.

368-09-2023

Avis d'intention. Mode de facturation. Règlement d'emprunt pour les services professionnels pour la préparation, des études, des plans et devis en lien avec le projet de travaux de prolongement d'égout sanitaire, construction d'une station de pompage et modification au réseau sanitaire existant en bordure de la route 338

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire adopter une résolution d'intention sur le mode de facturation dans le cadre du projet des travaux de prolongement d'égout sanitaire de la route 338 pour les services professionnels pour la préparation, des études, des plans et devis en lien avec le projet de travaux de prolongement d'égout sanitaire, construction d'une station de pompage et modification au réseau sanitaire existant en bordure de la route 338;

POUR CE MOTIF :

**Il est proposé par,
Et résolu**

QUE,

le conseil accepte le mode de facturation pour le règlement d'emprunt sur les services professionnels pour la préparation des études, des plans et devis et surveillance de travaux de prolongement d'égout sanitaire, construction d'une station de pompage et modification au réseau sanitaire existant en bordure de la route 338, de la façon suivante :

- ☞ 26 % (à l'ensemble des immeubles desservis par le réseau d'égout sanitaire) auxquels sera déduit par le programme TECQ;
- ☞ 4 % (aux secteurs construits non desservis) auxquels sera déduit par le programme TECQ;
- ☞ 70 % (aux secteurs à développer et construits à redévelopper non desservis)

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

David-Lee Amos
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

CONTRE

Alain Laprade
François Vallières

ADOPTÉE à la majorité

7. TRÉSORERIE :

7.1. Rapport des dépenses autorisées

Dépôt du rapport des dépenses autorisées du mois d'août 2023

CONSIDÉRANT les autorisations accordées au trésorier en vertu de l'article 10 du Règlement n° 312 relatif à la délégation, au suivi et au contrôle budgétaire ;

VU l'article 82 et du 5^e alinéa de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités villes* ;

Le trésorier dépose le rapport des dépenses payées du 1^{er} au 31 août 2023 conformément à l'article 23 du Règlement n° 312 et dont le sommaire apparaît ci-après :



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 10 octobre 2023 par sa résolution #381-10-2023

Séance ordinaire du 12 septembre 2023

FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE :	TOTAL
• Comptes payés:	1 070 005,94 \$
• Salaires des pompiers payés du 1 ^{er} au 31 juillet 2023 :	28 282,73 \$
• Salaires administratifs payés du 26 juillet au 31 août 2023:	283 499,87 \$
FONDS DES RÈGLEMENTS	
• Règlement n° EMP-336 intitulé : «Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 960 500 \$ pour des travaux de réfection du chemin du Fleuve dans le secteur ouest et construction d'une piste cyclable.»	167 136,41 \$
• Règlement n° EMP-338 intitulé : «Décrétant une dépense et un emprunt de 1 487 000 \$ pour des travaux de mise à niveau des stations de pompage sur le territoire et installation d'une nouvelle génératrice à l'usine de filtration.»	60 867,18 \$
POUR UN TOTAL :	1 609 792,13 \$

Je, soussigné certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessous énumérées ont été projetées par le conseil ainsi que les autres dépenses autorisées en vertu des résolutions de ce conseil à cette assemblée.

Sylvain Bernard, CPA, CA., trésorier

ADOPTÉE à l'unanimité

7.2. Refinancement

« Le conseiller Monsieur François Vallières se retire des délibérations et votes sur la présente résolution pour une possibilité de conflit d'intérêt »

369-09-2023

Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par obligations au montant de 3 846 000 \$ qui sera réalisé le 22 septembre 2023

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Coteau-du-Lac souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 846 000 \$ qui sera réalisé le 22 septembre 2023, réparti comme suit :

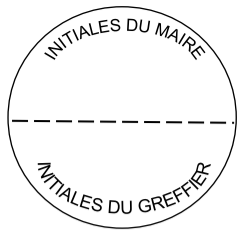
Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
273	367 000 \$
278	159 200 \$
277	342 400 \$
282	74 600 \$
EMP-319	339 900 \$
EMP-310	1 363 100 \$
EMP-337	1 199 800 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 282, EMP-319, EMP-310 et EMP-337, la Ville de Coteau-du-Lac souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE la Ville de Coteau-du-Lac avait le 27 février 2023, un emprunt au montant de 1 703 000 \$, sur un emprunt original de 2 190 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros EMP-319 et EMP-310;

ATTENDU QUE, en date du 27 février 2023, cet emprunt n'a pas été renouvelé;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 10 octobre 2023 par sa résolution #381-10-2023

Séance ordinaire du 12 septembre 2023 ▲

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 22 septembre 2023 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros EMP-319 et EMP-310 ;

ATTENDU QUE la Ville de Coteau-du-Lac avait le 21 août 2023, un emprunt au montant de 943 200 \$, sur un emprunt original de 1 712 600 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 273, 278, 277 et 282;

ATTENDU QUE, en date du 21 août 2023, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 22 septembre 2023 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 273, 278, 277 et 282;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par la conseillère Isabelle Lemay,
Et résolu**

QUE

les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 22 septembre 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 22 mars et le 22 septembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE VAUDREUIL-SOULANGES
100, BOUL. DON-QUICHOTTE
ILE-PERROT, QC
J7V 6L7

8. Que les obligations soient signées par la mairesse et le trésorier. La Ville de Coteau-du-Lac, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QU'

en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 282, EMP-319, EMP-310 et EMP-337 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 22 septembre 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE,



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 10 octobre 2023 par sa résolution #381-10-2023

Séance ordinaire du 12 septembre 2023 ▲

compte tenu de l'emprunt par obligations du 22 septembre 2023, le terme original des règlements d'emprunts numéros EMP-319 et EMP-310, soit prolongé de 6 mois et 26 jours.

QUE,

compte tenu de l'emprunt par obligations du 22 septembre 2023, le terme original des règlements d'emprunts numéros 273, 278, 277 et 282, soit prolongé de 1 mois et 1 jour.

ADOPTÉE à l'unanimité

370-09-2023

Soumissions pour l'émission d'obligations relativement à un emprunt par obligations au montant de 3 846 000 \$ qui sera réalisé le 22 septembre 2023

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 273, 278, 277, 282, EMP-319, EMP-310 et EMP-337, la Ville de Coteau-du-Lac souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Coteau-du-Lac a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique \« Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal\», des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 22 septembre 2023, au montant de 3 846 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BMO NESBITT BURNS INC.

250 000 \$	5,00000 %	2024
262 000 \$	5,00000 %	2025
276 000 \$	4,95000 %	2026
290 000 \$	4,90000 %	2027
2 768 000 \$	4,85000 %	2028

Prix : 98,49600

Coût réel : 5,26376 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

250 000 \$	5,35000 %	2024
262 000 \$	5,20000 %	2025
276 000 \$	5,00000 %	2026
290 000 \$	4,95000 %	2027
2 768 000 \$	4,80000 %	2028

Prix : 98,30700

Coût réel : 5,29137 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

250 000 \$	5,50000 %	2024
262 000 \$	5,35000 %	2025
276 000 \$	5,10000 %	2026
290 000 \$	4,95000 %	2027
2 768 000 \$	4,85000 %	2028

Prix : 98,50400

Coût réel : 5,29337 %



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Adopté à la séance ordinaire du 10 octobre 2023 par sa résolution #381-10-2023

Séance ordinaire du 12 septembre 2023 ▲

4 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

250 000 \$	5,35000 %	2024
262 000 \$	5,30000 %	2025
276 000 \$	5,10000 %	2026
290 000 \$	4,95000 %	2027
2 768 000 \$	4,95000 %	2028

Prix : 98,69598

Coût réel : 5,32134 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BMO NESBITT BURNS INC. est la plus avantageuse;

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 3 846 000 \$ de la Ville de Coteau-du-Lac soit adjugée à la firme BMO NESBITT BURNS INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

QUE la mairesse et le trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE à l'unanimité

7.3. Programme d'aide à la voirie locale PAVL

371-09-2023

Programme d'aide à la voirie locale PAVL – volet soutien. Projet de réfection des rues Juillet, Arbour, Boisé, Des Abeilles, Bourbonnais et Rivière Rouge

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2021-2025

ATTENDU QUE Monsieur Steve St-Onge, coordonnateur du Service du génie doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE Monsieur Steve St-Onge, coordonnateur du Service du génie choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante, soit l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE Monsieur Steve St-Onge, coordonnateur du Service du génie autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 10 octobre 2023 par sa résolution #381-10-2023

Séance ordinaire du 12 septembre 2023 ▲

Et résolu

QUE,

le conseil de la Ville de Coteau-du-Lac autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Monsieur Steve St-Onge, coordonnateur du Service du génie est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE à l'unanimité

7.4. Quote-part – Anges des parcs

372-09-2023

MRC de Vaudreuil-Soulanges. Droit de retrait – Anges des parcs

CONSIDÉRANT la liste de compétences gérée par la MRC de Vaudreuil-Soulanges et dont la ville de Coteau-du-Lac y est assujettie;

CONSIDÉRANT QUE certaines de ces compétences sont non exclusives et que la ville a la possibilité de les retirer en vue de la prochaine préparation budgétaire 2024;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,

le conseil municipal demande à la MRC de Vaudreuil-Soulanges de ne plus être assujettie à la compétence « Anges des parcs » et par le fait même, ne plus contribuer aux paiements des dépenses futures, ni participer aux délibérations subséquentes qui y sont relatives.

ADOPTÉE à l'unanimité

7.5. Aide-financière

373-09-2023

Demande d'aide financière. Association de la relève agricole. Le Festin des Récoltes

ATTENDU QUE la Ville a reçu une demande d'aide financière de l'Association de la relève agricole dans de leur événement « Le Festin des Récoltes » qui aura lieu le 25 novembre 2023 dès 18 h au Centre communautaire de Saint-Michel ;

ATTENDU QUE la demande vise à ramasser des sommes pour financer les nombreuses activités et formations de la relève agricole en Montérégie-Ouest ;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Vallières,
Et résolu**

QUE,

le conseil accorde une aide financière à l'Association de la relève agricole de la Montérégie-Ouest (ARAMO) d'un montant de 600 \$ (partenaire Or) qui comprend 4 billets, affiche dans la salle, présentation de la carte d'affaires sur la projection visuelle et le logo de la Ville sur le feuillet de la soirée ;

QU',

un tirage au sort sera organisé par le Service des communications parmi la jeune relève agricole auquel aura participer au concours ;

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le poste budgétaire « fonds agricole ».

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 10 octobre 2023 par sa résolution #381-10-2023

Séance ordinaire du 12 septembre 2023 ▲

8. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

8.1. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme

Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.)

Je, Isabelle Lemay conseillère municipale, dépose le procès-verbal de la réunion du C.C.U. tenue le 2 août 2023.

8.2. Demande d'acceptation de dérogation mineure seulement

374-09-2023

Acceptation. Dérogation mineure seulement pour le 144, chemin du Fleuve

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-76-09-2023, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du lot 6 513 054 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble déroge à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de permettre l'agrandissement du bâtiment principal avec l'ajout d'un garage et d'un logement bigénération de la propriété sise au 144, chemin du Fleuve ;

D'ACCORDER les éléments dérogatoires suivants:

- Augmenter la superficie du logement bigénération à 94 mètres carrés au lieu de 80 mètres carrés;
- Diminuer la marge avant à 8,96 mètres au lieu de 10 mètres;
- Augmenter la distance entre deux portes de garage à 2 mètres au lieu de 1,5 mètre;
- Autoriser une porte donnant accès au logement bigénération sur la façade avant du bâtiment;
- Autoriser une aire de stationnement de 20 mètres de largeur en façade du garage intégré au lieu de 9 mètres;

ADOPTÉE à l'unanimité

375-09-2023

Acceptation. Dérogation mineure seulement pour le 339, chemin du Ruisseau Sud

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-77-09-2023, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du lot 2 085 854 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble déroge à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE :



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 10 octobre 2023 par sa résolution #381-10-2023

Séance ordinaire du 12 septembre 2023 ▲

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de permettre l'agrandissement du bâtiment principal avec l'ajout d'un garage intégré de la propriété sise au 339, chemin du Ruisseau Sud;

D'ACCORDER les éléments dérogatoires suivants:

- Diminuer la marge avant à 10,20 mètres au lieu de 15,24 mètres;
- Diminuer la marge arrière à 2,10 mètres au lieu de 9 mètres;

ADOPTÉE à l'unanimité

8.3. Demande d'approbation de PIIA seulement

376-09-2023

Approbation. Demande de PIIA seulement pour le 4A, rue Principale (enseigne)

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-78-09-2023, les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au Conseil d'approuver la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée par le propriétaire du lot 4 405 476 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone P-410;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujéti au règlement sur le P.I.I.A 122-4 et l'enseigne projetée rencontre les critères et objectifs dudit règlement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu

QUE,

le Conseil approuve les recommandations du CCU afin de permettre l'installation de l'enseigne projetée de la propriété sise au 4A, rue Principale ;

D'ACCORDER le matériel suivant :

- Panneau Alupanel

ADOPTÉE à l'unanimité

9. SERVICE DU GÉNIE

AUCUN SUJET

10. CULTURE ET LOISIRS

377-09-2023

Demande aide financière. Programme Plaisirs Plein Air

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme Plaisirs Plein Air pour le soutien à la programmation hivernale (saison 2024);

CONSIDÉRANT QUE la Ville certifie que les renseignements contenus dans la demande et dans les documents déposés à Loisir et Sport Montérégie sont complets, exacts et véridiques ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'engage à utiliser l'aide financière octroyée conformément aux orientations et objectifs du programme, à utiliser l'aide financière selon les modalités du programme et à fournir, sur demande, un bilan financier de réalisation à Loisir et Sport Montérégie.



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 10 octobre 2023 par sa résolution #381-10-2023

Séance ordinaire du 12 septembre 2023 ▲

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu

QUE,

le Conseil autorise la directrice des communications, des loisirs et des relations avec le milieu, à déposer la demande d'aide financière dans le cadre du programme Plaisirs Plein Air (Loisir et Sport Montérégie) pour et au nom de la Ville de Coteau-du-Lac et à signer tous les documents afférents.

ADOPTÉE à l'unanimité

11. BIBLIOTHÈQUE

AUCUN SUJET

12. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

AUCUN SUJET

13. TRAVAUX PUBLICS

378-09-2023

Autorisation. Installation d'une signalisation « cul-de-sac ». Rue Yvon

CONSIDÉRANT le nombre élevé de véhicules passant par la rue Yvon et le stationnement de la caisse populaire afin de rejoindre la rue Principale;

CONSIDÉRANT le passage de véhicules sur un terrain privé;

CONSIDÉRANT les plaintes émises par la Caisse populaire en ce sens et le danger pour la sécurité des utilisateurs;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucune entente quant au passage actuel;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de travail de sécurité routière et circulation recommande d'officialiser la rue Yvon en chemin sans issue et d'autoriser l'achat et l'installation d'une signalisation « cul-de-sac » ainsi que de butées de béton.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu

QUE,

le Conseil accepte la recommandation du Comité et autorise le directeur du Service des travaux publics à procéder à l'achat et l'installation de signalisation « cul-de-sac » sur la rue Yvon et de butées de béton au bout de la rue.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le poste budgétaire « signalisation ».

ADOPTÉE à l'unanimité

14. PAROLE DES MEMBRES DU CONSEIL

La mairesse permet aux membres du conseil de s'exprimer sur divers sujets.

15. PAROLE AU PUBLIC (2^E PÉRIODE)



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Adopté à la séance ordinaire du 10 octobre 2023 par sa résolution #381-10-2023

Séance ordinaire du 12 septembre 2023

Madame la mairesse donne la parole aux personnes qui désirent poser une question ou exposer une demande au conseil.

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

379-09-2023

Levée de la séance ordinaire du 12 septembre 2023

L'ordre du jour étant épuisé,

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,

la séance ordinaire du 12 septembre 2023 soit et est levée à 21 h 53.

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Andrée Brosseau
Mairesse

Chantal Paquette, OMA
Greffière

« Je, Andrée Brosseau, mairesse, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V. »